

■ Caravaning

■ Critères d'acceptation :

Pour la souscription de l'assurance RC Caravaning, le risque est accepté (ou refusé) sur base des critères suivants :

- Le pays d'immatriculation du véhicule
AG Insurance ne dispose de l'agrément RC que pour assurer des risques situés en Belgique et pour les véhicules, le pays de situation du risque est le pays d'immatriculation.
Si la caravane ne doit pas être immatriculée, la résidence habituelle du preneur d'assurance doit être située en Belgique.
- Usage privé
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que la sinistralité est plus faible par rapport au risque que constituent les caravanes utilisées à usages professionnels.
- Pas de résidence permanente
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que la sinistralité est plus faible par rapport au risque que constituent les caravanes servant d'habitation.
- Mesures spécifiques liées à la qualité du risque prises par une autre compagnie ou par AG Insurance.
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que la personne qui a fait l'objet de mesures spécifiques liées à la qualité du risque (par exemple la résiliation de la garantie RC) prises par une autre compagnie ou par AG Insurance, a une fréquence de sinistres plus élevée.

■ Critères de tarification :

Le tarif appliqué à la souscription de l'assurance RC Caravaning tient compte du critère suivant :

- Valeur de la caravane au moment de la souscription